



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Brocantes

Question écrite n° 41680

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la réglementation réellement applicable aux brocantes organisées par des communes ou des associations locales. En effet, de plus en plus de manifestations sont organisées en fin de semaine et permettent à des non-professionnels de la brocante de débiter des marchandises. Il est de notoriété publique que ces personnes sont organisées en réseau et ne payent aucune taxe ni charge sociale. Très souvent les marchandises proposées sont achetées quarante-huit heures auparavant dans les salles des ventes ou chez des grossistes. Cela cause un préjudice considérable aux véritables professionnels enregistrés au registre du commerce et des métiers. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour moraliser ces pratiques.

Texte de la réponse

Le souci de nos communes d'encourager les activités porteuses d'animation locale, l'attrait ressenti par nos concitoyens pour la vente d'objets usages ou anciens, ou encore l'extension d'une frange importante de notre population au pouvoir d'achat limité ont conduit à une transformation profonde du phénomène de la brocante. Activité commerciale assurée jusqu'ici par des professionnels, en marge des circuits traditionnels de distribution, la brocante est devenue en quelques années un véritable phénomène de société. Cette évolution, bien sur révélatrice de certaines difficultés économiques et sociales contemporaines, reste cependant largement positive en raison de sa dimension humaine et ludique. Elle soulève cependant, au regard du droit, le problème du « paracommercialisme » auquel se livrent des particuliers, seuls ou à travers des associations, qui procèdent à des actes habituels de commerce, sans en supporter les charges sociales et fiscales et sans être inscrits au registre du commerce et des sociétés. Conscients de la nécessité de rechercher des solutions pour lutter contre ce phénomène, mes services ont créé et animent un groupe de travail qui rassemble des représentants des ministères de l'intérieur, du travail et de l'économie et des finances. Les premières séances de ce groupe de travail ont été consacrées au recensement des règles existantes et à l'identification des problèmes posés, puis à l'examen des solutions possibles et à leur viabilité au regard des contraintes auxquelles sont confrontés les divers organismes chargés des contrôles en la matière. S'agissant d'un phénomène qui concerne non seulement les brocanteurs eux-mêmes, mais également d'autres professions commerciales, les municipalités - qui organisent souvent ces manifestations - ainsi qu'un nombre croissant de leurs administrés, il paraît opportun que tout projet de réglementation en la matière fasse l'objet d'une concertation et d'un consensus large que les ministères concernés vont s'attacher à rechercher. C'est ainsi que le groupe de travail a procédé à l'audition des professionnels du secteur, leurs différents représentants étant appelés à présenter leurs propositions. Ces travaux se sont poursuivis avec l'audition des représentants de l'Association des maires de France. Le groupe souhaite approfondir cette prise de contact avec les élus afin de contribuer à la recherche de solutions viables et satisfaisantes pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41680

Rubrique : Foires et marches

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4068

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5424